



**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU MIRAGE**  
**JEUDI 28 OCTOBRE 2010**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/BD

APM 10/1554

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BIARDEAU, sise 1 route de Beillant - 17800 SAINT SEVER DE SAINTONGE, en date du 13 octobre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée du déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au 7 rue du Mirage, la circulation et le stationnement (des deux côtés de la voie) seront interdits sur la totalité de la rue du Mirage, jeudi 28 octobre 2010, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : Un espace sera réservé au camion de la société de déménagement au droit du n°7 rue du Mirage sur une longueur de 13 mètres.*

*ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 octobre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 octobre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD